

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES SYSTÈME D'INFORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret permettant le déploiement de la prestation de
déménagement par voie électronique**

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 8 mars 2022 à la salle du Bicentenaire, pl. du Château 6, à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée des Députées et des Députés Maurice Neyroud (président et rapporteur), Stéphane Balet, Céline Baux, Jean-François Chapuisat, Maurice Gay, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Salvatore Guarna, Vincent Jaques, Philippe Jobin, Didier Lohri, Daniel Meienberger, Alexandre Rydlo, Carole Schelker

Excusé : Nicolas Croci Torti

Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) a participé à la séance, accompagnée de Mme Délphine Magnenat, adjointe du Chancelier et conseillère juridique de la Chancellerie et de M. Patrick Amaru, directeur général de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Contrairement aux crédits d'investissement habituellement examinés par la CTSI, ce projet de décret va permettre le déploiement d'une prestation, le déménagement par voie électronique ou eDéménagement.

Présentation générale

Ce projet de décret autorise l'Etat de Vaud à mettre en place la prestation permettant l'annonce par voie électronique d'un déménagement auprès des autorités, dans le but de faciliter les démarches administratives et de limiter les déplacements.

En 2015 déjà, le Conseil d'Etat identifiait le changement d'adresse comme une prestation dont la numérisation était prioritaire du fait des simplifications importantes qu'elle apporte et de l'opportunité que constituait le projet fédéral eDéménagementCH pour un déploiement au niveau suisse. Actuellement, la solution eDéménagementCH est déjà utilisée par 17 cantons en Suisse. Pour les autres, la solution est en train de se mettre en place.

La solution logicielle eDéménagementCH permet de traiter les déménagements tant entre les communes d'un même canton, qu'en provenance ou à destination des autres cantons. La personne intéressée peut annoncer en ligne son déménagement aux communes (départ et arrivée) qui ont adhéré à la solution. Cette solution est gérée par la société eOperations Suisse SA, basée à Berne et détenue exclusivement en mains publiques (Confédération, cantons et communes). Le directeur général de la DGNSI indique qu'il a fallu régler quelques problématiques juridiques avec eOperations, sans en préciser la nature exacte.

La mise en oeuvre de la solution eDéménagementCH (hors période pilote) implique d'adapter le cadre légal vaudois, c'est pourquoi le Conseil d'Etat soumet le présent projet de décret.

Les aspects de financement ont partiellement été couverts par l'EMPD précédent relatif à la cyber-administration. Dans ces circonstances, le présent EMPD (21_LEG_186) ne contient pas de demande financière.

Période pilote

La conseillère juridique de la Chancellerie indique que pour tester « en situation réelle » la solution fédérale, le Conseil d'Etat va tout prochainement déployer une phase pilote avec 13 communes qui se sont annoncées comme intéressées. L'objectif est de tester différents fournisseurs de solutions informatiques en place dans les communes vaudoises. Il s'agit notamment de contrôler l'interfaçage et la communication avec la dizaine de logiciels (éditeurs) différents implémentés au sein des offices communaux de contrôle des habitants.

Cette période pilote a pour but de tirer des enseignements sur les spécificités cantonales qui s'écartent de la solution uniformisée à l'échelon fédéral et d'apporter les améliorations requises pour demander, si nécessaire, des adaptations de la prestation. Il s'agit plutôt d'une validation technique, car avec 13 communes, cette phase pilote ne sera pas vraiment représentative du volume des déménagements dans le canton.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD

Compétence des communes

Cette prestation s'inscrit dans la transition numérique et la simplification administrative, ainsi sa mise en oeuvre devrait soulager les administrations communales, notamment éviter des doubles saisies. Par contre, la prestation préserve entièrement les compétences communales en matière de contrôle des habitants. La procédure eDéménagement ne prévoit pas non plus de transfert des compétences communales au canton.

A ce stade, la mise en place de la prestation eDéménagement ne va pas supprimer la possibilité pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet de s'inscrire au guichet de la commune (départ et arrivée).

Utilisation du NAVS13

Un député est très satisfait que le numéro AVS (NAVS13) soit le numéro de référence. Lors du traitement d'une annonce de déménagement par voie électronique sur la solution eDéménagementCH, la transmission du NAVS13 de la personne bénéficiaire de la prestation est nécessaire. En effet, ce numéro constitue le seul moyen de répondre à l'impératif d'identifier une personne de manière univoque à l'échelle intercantonale.

Le NAVS13, qui n'est pas sujet à des erreurs ou différences de saisie (au contraire des noms ou prénoms), constitue le seul moyen de garantir la communication et l'exactitude d'une annonce de déménagement à l'échelle suisse, entre partenaires légalement autorisés.

Identité électronique de chaque habitant vaudois

Point 4.2 de l'EMPD : Principe de l'annonce d'un changement d'adresse par voie électronique

Un député relève que eDéménagement serait un point d'entrée sensible dans les bases de données du canton. Il est indiqué dans l'EMPD que la plateforme laissera le choix aux cantons de définir les exigences en matière de champs d'identification.

Afin de répondre à la problématique de sécurité des données, il est proposé, dans le cadre de l'annonce en ligne et de l'accès au RCPers, d'introduire une identité numérique vaudoise pour chaque habitant du canton, comme Genève ou d'autres cantons le font déjà.

Le canton de Vaud doit s'adapter à la solution fédérale eDéménagementCH qui supporte les déménagements hors canton. Dans cette première phase, le gouvernement propose d'utiliser la solution eDéménagementCH, telle que fournie par eOperations SA, pour offrir la prestation d'annonces de déménagement par voie électronique. Il s'agit de la solution d'interfaçage appliquée par la plupart des autres cantons.

Dans une deuxième phase, dans quelques années, lorsque les derniers ajustements techniques et organisationnels auront été effectués, et pour répondre à l'EMPD/L de 2018, l'interface de la plateforme eDéménagementCH sera intégrée dans le portail des prestations de l'État de Vaud. L'identifiant électronique du canton sera utilisé à ce moment-là.

Sécurité des données / transmission sécurisée

A point 5.5 de l'EMPD, il est précisé qu'avant de signer la convention et de confirmer l'adhésion de la commune au projet eDéménagementCH, chaque commune doit : 1) se renseigner sur les coûts de la mise à jour du logiciel comme indiqué ci-dessus ; 2) désigner un répondant communal pour le projet ; 3) prévoir des moyens pour que ce responsable puisse être formé tant par le fournisseur que par la DGNSI.

Le député souhaiterait qu'un point 4) mentionne que des règles doivent être mises en place par les communes pour la sécurité des données lors de la connexion et du transfert des données avec le fournisseur de la prestation de déménagement (sous-traitant eOperations SA).

Fondamentalement, il n'y a pas de changement au niveau des communes. Le directeur général de la DGNSI rappelle qu'à l'heure actuelle les logiciels communaux sont déjà synchronisés avec le Registre cantonal des personnes (RCPers) au travers d'une connexion sécurisée pour la transmission des données nommée *sedex*. Il n'y aura pas de changement avec le projet eDéménagementCH. La nouveauté consiste à connecter le RCPers avec la solution fédérale qui dispose d'une sécurisation spécifique.

Adhésion des communes

L'adhésion des communes au projet eDéménagementCH est facultative. La conseillère d'Etat confirme que l'autonomie communale leur laisse la possibilité de ne pas adhérer à la solution.

Cette solution va vers le développement de la cyberadministration avec une application mutualisée pour faciliter la vie des citoyennes et des citoyens. Pour être d'un réel intérêt pour les habitants, une adhésion la plus large possible des communes vaudoises est souhaitable. Idéalement, à fin 2022, la majorité des communes qui le souhaitent devraient avoir déployé la prestation de déménagement par voie électronique.

Certaines communes vaudoises échangent déjà électroniquement des données en cas de déménagement de leurs habitants. Le projet eDéménagementCH qui fonctionne déjà dans plusieurs cantons est d'une toute autre dimension. Comme mentionné, dans le canton de Vaud un projet pilote va être lancé dans 13 communes (Bex, Bussigny, Chamblon, Chavannes près Renens, Duillier, Ecublens, La Tour-de-Peilz, Lausanne, Lussy-sur-Morges, Montilliez, Perroy, St-Sulpice et Valeyres-sous-Montagny), avant d'être proposé à toutes les communes vaudoises.

Conséquences financières pour les communes

L'application eDéménagement n'occasionne pas de conséquences financières directes pour les communes, mais indirectement elles devront procéder à des adaptations des leurs logiciels utilisés pour le contrôle des habitants. Pour des systèmes utilisés à large échelle, y compris dans d'autres cantons, on peut parler d'évolution naturelle du système d'information où il faut simplement installer la nouvelle version. On peut parler de cycle normal d'évolution du logiciel communal. Il n'est pas prévu de financement du canton pour ces mises à jour.

4. AMENDEMENTS ET VOTES SUR LE PROJET DE DECRET (21_LEG_186)

L'art. 1 But est adopté à l'unanimité

L'art. 2 Principes est adopté à l'unanimité

L'art. 3

Amendement : le Conseil d'Etat demande la correction d'une erreur de plume à l'al. 3, lit. h) du projet de décret, la référence ne porte pas sur la loi vaudoise sur l'harmonisation des registres (LVLHR), mais sur la loi sur le contrôle des habitants (LCH).

La commission accepte l'amendement suivant à l'unanimité :

art. 3, let h) Composition familiale au sens de l'art. 7 LVLHR LCH
--

L'art. 3 Mesures liées au RCPers, tel qu'amendé est adopté à l'unanimité

L'art. 4 Utilisation systématique du NAVS13 est adopté à l'unanimité

L'art. 5 Traitement de données personnelles est adopté à l'unanimité

L'art. 6 Émoluments est adopté à l'unanimité

L'art. 7 Durée de validité du décret est adopté à l'unanimité

L'art. 8 Entrée en vigueur et validité est adopté à l'unanimité

 VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Chardonne, le 26 avril 2022

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud*